

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2010-002 dédiée aux aménagements de la rénovation urbaine du Faubourg Duchateau.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissements placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 15 du 1^{er} Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2010-002) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n° 3/4 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme n° 2010-002 a été réajustée afin de suivre au mieux les contraintes liées à la réalisation des travaux d'aménagement et prolongée jusqu'en 2024.

L'autorisation de programme n° 2010-002 se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 13 289 659,33 €	12 771 731,41 € (dont mandat 2022 : 180 191,23 €)	242 927,92 € (dont report 2022 : 242 927,92 € et NI 2022 : 0,00 €)	275 000,00 €
	96,1 %	1,8 %	2,1 %

DELIBERATION N° 3/1 DU 11 AVRIL 2024 - FEUILLE N° 2

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
 Reçu en préfecture le 23/04/2024
 Publié le
 ID : 059-215901729-20240411-240411DE_3_1-DE

Recettes	9 059 232,59 €	0 €	0 €
9 059 232,59 €	100 %	0 %	0 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Celles-ci doivent permettre de réaliser cette année la viabilisation des parcelles situées de part et d'autres d'une nouvelle voirie entre rue de l'Escaut et rue du Stade dans le cadre de l'aménagement de la Résidence Demathieu et Bard.

Afin de respecter l'évolution du projet, il est également proposé de prolonger l'autorisation de programme d'une année,

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2024	Exercice 2025
Dépenses	12 802 091,41 € (dont mandat 2023 : 30 360 €)	297 193,52 € (dont report 2023 : 212 193,52 € et NI 2024 : 85 000 €)	190 374,40 €
13 289 659,33 €	96,33 %	2,23 %	1,43 %
Recettes	9 059 232,59 €	0 €	0 €
9 059 232,59 €	100 %	0 %	0 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROLONGER** la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.
- **DE VALIDER** l'évolution de l'affectation des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A. TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....